

DELIBERATION N°2019-104/CCOG-PORT
**Convention partenariale MAESTRO, ModélisAtion du Transport Sédimentaire
dans l'Estuaire du Maroni**

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 7 novembre, à seize heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents.....	17
Absents	14
Procurations.....	01
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 17 octobre 2019.

Publiée le : 14 NOV. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme AFOEDINI Linda, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller. -

PROCURATIONS :

De **M. YA Tchoua**, Conseiller à **M. CHAUMET** Chris, Conseiller

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Délibération n°2019-104/CCOG-PORT
Convention partenariale MAESTRO, Modélisation du Transport Sédimentaire
dans l'Estuaire du Maroni

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-1 ;
Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu l'avis de la Commission portuaire du 5 novembre concernant la convention partenariale,
Vu la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif, exercice 2018 du budget annexe, Port de l'Ouest ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de procéder au dragage du fleuve Maroni dans les conditions les plus respectueuses ; il est indispensable d'acquérir des connaissances scientifiques et d'entamer le développement d'outils de simulation pour connaître l'évolution du comportement du Fleuve Maroni

CONSIDÉRANT ces perspectives d'application favorables et la volonté d'aller plus loin dans le respect de l'environnement du projet de dragage il y a l'opportunité de mobiliser un panel de spécialistes experts qui vont apporter des enseignements pour rationaliser les travaux d'aménagement et l'optimisation des conditions d'accès au port.

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en place du matériel de surveillance de l'évolution du fleuve,

Madame la Présidente propose d'approuver les termes de ce partenariat négocié entre la CCOG, le CNRS, l'IFREMER, l'université de Guyane, le CEREMA et l'Université de Bordeaux.

Le taux de la participation de la CCOG au titre du programme (pour 3 ans) est de 52,20% du montant total du projet est 381 819 €, soit 199 320 €.

La Présidente invite les membres à en délibérer :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications du Président de la Commission portuaire et les commentaires de la présentation des techniciens,

-Approuve l'engagement partenarial et financier de la CCOG dans le cadre de l'étude scientifique MAESTRO

-Invite la Présidente à signer la convention partenariale qui fixe les engagements mutuels

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

VOTE =>

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 7 novembre 2019

Pour extrait conforme



Pour la Présidente empêchée,
La 8^{ème} Vice-Présidente

Arène BOURGUIGNON
Arène BOURGUIGNON